

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 18 juillet 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur GUILLIEE Claude
Monsieur GALLISSOT André
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Monsieur GUERRET Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MULTON Alexandre
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MOUREY Didier
Madame LAURENT Monique
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEOTIER MUGNIER Martine

Monsieur CHAMOIN Michel
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
Monsieur BREYER Patrick Pouvoir donné à M PLURIEL Daniel
Madame GOURLOT Christiane Pouvoir donné à M HENRY Jean-Claude
Madame MERCIER Marie-France Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M DARBOT Eric
Monsieur BILLANT Denis Pouvoir donné à M MARCHISET Michel
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme GRESSET Danielle
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame LEGROS Isabelle Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur BOURGEOIS Christophe Titulaire de M GUILLIEE Claude
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Monsieur FRANCOIS Daniel Pouvoir donné à M VUILLAUME Antoine
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale Pouvoir donné à M BREDELET Bernard
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à M BUSOLINI Jérémy
Monsieur MILLARD Didier Titulaire de Mme LAURENT Monique
Madame LEFEVRE Sylvie Titulaire de Mme LEOTIER MUGNIER Martine
Madame COCAGNE Agnès Titulaire de M CHAMOIN Michel
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Monsieur MIQUEE Bruno Pouvoir donné à M DOMEK Patrick
Monsieur JOFFRAIN William Pouvoir donné à Mme MOILLERON Josiane
Madame DENIS Malou Pouvoir donné à Mme DEZAN Chantal

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur ROLLIN Daniel
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GENDROT Bernard
Madame BLANC Nathalie

Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur CHAUVIN Eric (excusé)
Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur LINOTTE Jean-Marc (excusé)
Madame PERTEGA Laurence (excusée)
Monsieur ODINOT Rénald
Madame FEVRE Delphine (excusée)
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_126 - Validation du principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov
- 2024_127 - Encaissement d'un don
- 2024_128 - Vente de bois
- 2024_129 - Modification n°6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes
- 2024_130 - Modification n°4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains
- 2024_131 - Budget principal : Décision modificative n°2
- 2024_132 - Budget annexe GEMAPI : Décision modificative n°2
- 2024_133 - Créances irrécouvrables
- 2024_134 - Modification du tableau des effectifs
- 2024_135 - Demande de fonds de concours à la commune de Haute-Amance pour le fonctionnement du bâtiment périscolaire
- 2024_136 - Travaux à l'école de Torcenay : fonds de concours versé par Torcenay
- 2024_137 - Autorisation de signature des marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité des points de livraison de la communauté de communes
- 2024_138 - Modification de la délibération n°2024-087 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction du groupe scolaire de Haute-Amance
- 2024_139 - Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ex-SIVOM
- 2024_140 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-les-Bains
- 2024_141 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2024_126 - Validation du principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Dans le cadre de la politique engagée pour l'amélioration du cadre de vie, la CCSF s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR), dispositif remplaçant l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour rappel, l'étude pré-opérationnelle est en cours et le diagnostic a été réalisé.

A l'issue des différents groupes de travail et comités de pilotage, une stratégie et des objectifs quantitatifs et financiers ont été établis. Afin d'assurer un accompagnement de proximité aux ménages de l'ensemble du territoire, la CCSF souhaite mettre en place les volets de communication et de guichet unique à disposition des habitants et assurer un accompagnement technique renforcé pour les ménages les plus fragiles. Cette mission sera assurée par un recrutement pour la partie guichet unique et communication et par un marché pour la partie accompagnement technique des ménages (notamment le diagnostic énergétique). Les travaux réalisés par les ménages modestes et très modestes sont largement subventionnés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mais afin de réduire au maximum le reste à charge, des primes pour la rénovation énergétique et la sortie de vacance sont mises en place dans un fonds commun d'intervention avec la Région Grand Est.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'engagement de principe dans le dispositif opérationnel pour une durée de 5 ans impliquant le montage financier suivant :

- La prise en charge par la CCSF de l'accompagnement auprès des ménages à hauteur de 268 800 € HT/an, financé à 80% par l'ANAH et la Région Grand Est, pour un reste à charge de ce volet de 53 760 € HT/an.
- En complément des aides de l'ANAH qui représentent une enveloppe de 2 010 800 €/an, la mise en place d'un fonds commun d'intervention d'un montant total de 107 520 €/an cofinancé à part égale par la Région Grand Est et les communes. La part de 53 760 € des communes est déclinée ci-dessous :

Taille de la commune	+ de 1000 habitants	+ de 500 habitants	+ de 100 habitants	- de 100 habitants
Montant annuel moyen	7 168 €	2 285 €	595 €	239 €

Les communes volontaires pourront également mettre en place des aides complémentaires afin de rendre le dispositif plus attractif. Si ces aides concernent de la rénovation énergétique ou de la sortie de vacance, elles pourront en outre être abondées par la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'engagement de principe dans le dispositif opérationnel du Pacte Territorial France Rénov',
- **D'approuver** le montage financier tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'autoriser** le recrutement d'un agent à temps plein pour assurer l'accompagnement et la communication via un contrat de projet,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

M. Poincel demande si les SCI et les logements de tourisme étaient concernés.

M. Chapus répond que les logements à vocation de résidence principale et de location d'une durée minimum de 10 mois sont éligibles, quelque soit le type de propriétaire.

M. Bredelet indique que son conseil municipal a délibéré contre le financement par la commune mais les montants étaient à l'origine plus important. Au regard des nouveaux montants demandés, cela lui paraît plus understandable.

Mme Dezan indique qu'il serait intéressant de connaître le barème des aides attribuées en fonction des revenus car bien souvent les habitants se trouvent dans une tranche ne leur permettant pas d'avoir d'aides importantes.

M. Darbot répond que ce barème est disponible sur www.france-renov.gouv.fr

Les tranches prennent en compte le revenu fiscal de référence ce qui est différent des revenus professionnels nets.

M. Piat demande si les panneaux solaires sont éligibles à ces subventions.

M. Chapus répond que oui mais sous conditions.

M. Darbot rappelle l'importance du rôle des élus pour communiquer avec leurs habitants sur ce dispositif qui sera effectif au 1^{er} janvier 2025 mais dont la communication débutera en fin d'année afin de ne prendre le relais du dispositif PIG qui se termine au 31 décembre 2024.

71 voix pour

2024_127 - Encaissement d'un don

Vu les articles L2242-1 et L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président fait part à l'assemblée du don (chèque) de l'association Les amis de la chapelle de Presles d'un montant de 4 074.07 € pour participer au financement des travaux d'éclairage de la Chapelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le don de l'association Les amis de la chapelle de Presles d'un montant de 4 074.07 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_128 - Vente de bois

Vu la délibération 2017_259,

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire avait fixé le prix de vente de bois de chauffage coupé par les agents techniques lors de l'entretien du fort du Cognelot à 28 € le stère. Compte tenu de l'évolution du prix de vente et de la qualité du dit-bois, il convient d'ajuster le prix de vente et de le fixer à 45 € le stère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de vente du bois de chauffage à 45 € le stère,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

71 voix pour

2024_129 - Modification n°6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes
--

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP n°2019-001 pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;

VU la délibération n°2020_057 du 14/05/2020 relative à la modification n°1 de l'AP CP ;

VU la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance ;

VU la délibération n°2021_047 du 15/04/2021 relative à la modification n°2 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2022_050 du 07/04/2022 relative à la modification n°3 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2023_045 du 06/04/2023 relative à la modification n°4 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2024_046 du 11/04/2023 relative à la modification n°5 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2024_087 du 23/05/2024 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Cette AP/CP a fait l'objet de cinq révisions par délibérations n° 2020_057 du 14/05/2020 n°2021_047 du 15/04/2021, n°2022_050 du 07/04/2022, n°2023_045 du 06/04/2023 et n°2024_046 du 11/04/2024.

Le montant total de l'Autorisation de Programme a été porté à 5 247 346 € TTC en 2021 (Délibération n°2021_047 du 15/04/2021).

Par délibération n°2024_087 du 23/05/2024, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du projet de construction du groupe scolaire fixant le montant prévisionnel des travaux

ED 2024-085

(hors études) à 4 560 843 € HT soit 5 473 011.60 € TTC. Le montant total de l'opération, études incluses, est donc estimé à 6 537 000 € TTC.

Il est donc proposé de modifier le montant de l'AP et de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2019		9 750,00
2020		5 496,00
2021		0,00
2022		10 085,55
2023		113 588,93
2024	328 500,00	
2025	2 026 470,00	
2026	4 043 109,52	
Total	6 398 079,52	138 920,48
Total CP (à compter 2024) + réalisations		6 537 000,00

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subvention de la Région, fonds de concours de la commune, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et voter** l'Autorisation de Programme à un montant de 6 537 000 € TTC ;
- **D'ajuster et voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

71 voix pour

2024_130 - Modification n°4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_048 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains ;

VU la délibération n°2022_051 du 07/04/2022 relative à la modification n°1 de cette AP/CP ;

VU la délibération n°2023_046 du 06/04/2023 relative à la modification n°2 de cette AP/AP ;

VU la délibération n°2024_047 du 11/04/2024 relative à la modification n°3 de cette AP/AP ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains » a été créée par délibération n°2021_048 du 15/04/2021 pour un montant total de 9 395 046€ TTC et une durée de quatre ans (2021-2024).

Elle a fait l'objet de trois modifications par délibérations n°2022_051 du 07/04/2022, n°2023_046 du 06/04/2023 et n°2024_047 du 11/04/2024.

Au regard des estimations, l'enveloppe globale de l'opération s'établit à 9 931 200 € TTC. Il convient donc de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2021		0,00
2022		9 273,42
2023		115 955,77
2024	507 500,00	
2025	6 256 656,00	
2026	3 041 814,81	
Total	9 805 970,81	125 229,19
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		9 931 200,00

Imputation budgétaire : opération 10321 « Construction groupe scolaire BLB »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, fonds de concours de la commune, FCTVA, et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'ajuster et de voter** le montant de l'Autorisation de Programme à un montant prévisionnel de 9 931 200 € TTC ;

- **D'ajuster et voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

71 voix pour

2024_131 - Budget principal : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant	Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant
011/ 611/ 554	Contrats de prestation de services	- 35 200 €			
012/ 64131/ 554	Rémunérations	+ 12 510 €			
66/ 66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 8 500 €			
65/ 65736211/ 735	Subv. de fonctionnement aux établissements à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	+ 1 170 €			
011/ 6188/ 01	Autres frais divers	+ 13 020 €			
011/ 6188/ 01	Autres frais divers	-287 500 €			
023/ 023/ 01/	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 287 500 €			
65/ 65888/	Autres charges diverses de	+ 19 425 €	74/ 74888/	Autres attributions	+ 19 425 €

501	gestion courante		501	et participations	
65/ 65888/ 60	Autres charges diverses de gestion courante	+ 19 425 €	74/ 74888/ 60	Autres attributions et participations	+ 19 425 €
Total		+ 38 850 €	Total		+ 38 850 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap./ Art./ Fonction	Désignation	Montant	Op./ Chap./ Art./ Fonction.	Désignation	Montant
10321/ 20/ 2031/ 201	Op. construction groupe scolaire Bourbonne les Bains Frais d'études	+ 287 500 €	OPFI / 021/ 021/ 01	Op. financière/ Virement prévisionnel de la section d'investissement	+ 287 500 €
103/ 20/ 2031 201	Op. construction groupe scolaire Hortes : Frais d'études	+ 128 500 €			
OPNI/ 23/ 2313/ 020	Op. non individualisée : Constructions	-64 250 €			
OPNI/ 21/ 21318/ 020	Op. non individualisée : Autres bâtiments publics	- 64 250 €			
Total		+ 287 500 €	Total		+ 287 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'approuver** la subvention complémentaire d'un montant de 1 170 € au budget annexe GEMAPI portant le montant total de la subvention prévisionnelle à ce budget à 6 238 €.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_132 - Budget annexe GEMAPI : Décision modificative n°2

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI;*

Il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant	Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant
65/ 65561/ 735	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+ 1 170 €	74/ 74751/ 735	Participation GFP de rattachement	+ 1 170 €
	TOTAL	+ 1 170 €		TOTAL	+ 1 170 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessus. Cette décision modificative comprend une subvention complémentaire du budget principal d'un montant de 1 170 € portant le montant de subvention prévisionnel du budget principal à 6 238 €.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_133 - Créances irrécouvrables

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les courriels reçus du Service de Gestion Comptable de Langres ;*

A la demande du Service de Gestion Comptable de Langres, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes à l'article 6542 :

- 787.30 € sur le budget annexe Ordures Ménagères
- 1 515.75 € TTC sur le budget annexe Assainissement

Ces créances sont éteintes suite à des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par la commission de surendettement donnant lieu à un effacement de dettes et à une liquidation judiciaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget annexe Ordures Ménagères pour un montant total de 787.30 € et sur le budget annexe Assainissement pour un montant total de 1 515.75 € TTC (soit 1 377.94 € HT). La liste des titres concernés figure en annexe.

71 voix pour

2024_134 - Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,*

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Aux ouvertures de postes suivantes :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.33/35è

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 34.83/35è

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les ouvertures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*).

71 voix pour

2024_135 - Demande de fonds de concours à la commune de Haute-Amance pour le fonctionnement du bâtiment périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 du CGCT

Un service de restauration scolaire est actuellement proposé aux enfants scolarisés sur le RPI de Hortes/Rosoy. L'ouverture d'un service d'accueil périscolaire matin et soir sur la commune de Hortes à compter de septembre 2024 a été validé par le conseil d'administration du C.I.A.S. le 8 juillet dernier.

Il est proposé de demander un fonds de concours annuel à la commune de Haute-Amance pour la participation aux frais de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage et entretien des locaux).

Le montant du fonds de concours sera déterminé en prenant en compte les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, gaz, nettoyage des locaux, entretien et maintenance. Il sera sollicité sur présentation des justificatifs, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant maximum de ce fonds de concours est fixé à 10 000 €/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander** un fond de concours annuel à la commune de Haute –Amance pour la participation aux frais de fonctionnement bâtiment dédié à l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024, dans la limite de 10 000 €/an,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_136 - Travaux à l'école de Torcenay : fonds de concours versé par Torcenay

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 du CGCT,
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la commune de Torcenay à la Communauté de Communes des Savoir Faire,*

La Communauté de Communes des Savoir Faire souhaite remplacer les menuiseries extérieures de l'école de Torcenay.

L'estimation de ce projet est de 36 191.98 € HT.

La commune de Torcenay propose d'appliquer le taux de participation à 50%.

Le Président rappelle que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement arrêté par délibération 2015/099 du 3 décembre 2015.

De plus, le fonds de concours suppose un accord concordant de la commune concernée.

Le Président propose d'appliquer ce taux de 50 % à la somme restant à la charge de Communauté de Communes des Savoir-Faire, soit un fonds de concours prévisionnel de 18 095.99 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander** un fonds de concours à la commune de Torcenay en vue de participer au financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école, à hauteur de 50 % du montant réel des travaux, soit un fonds de concours prévisionnel de 18 095.99 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_137 - Autorisation de signature des marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité des points de livraison de la communauté de communes

*Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Savoir-Faire,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet 2024,*

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 16 juin portant sur la fourniture d'électricité et de gaz des points de livraison de la communauté de communes. La date limite de réception des offres est fixée au 17 juillet.

Une offre a été reçue pour le lot 1 : EDF.
2 offres ont été reçues pour le lot 3 : EDF et Gaz de Bordeaux.
Aucune offre n'a été reçue pour le lot 2

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet pour procéder à l'analyse et l'attribution des marchés répartis comme suit :

- Lot 1 : fourniture d'électricité (secteur 1) : EDF, pour un montant prévisionnel de 377 317.11 € TTC
- Lot 2 : fourniture d'électricité (secteur 2) : abandon de procédure pour infructuosité.
- Lot 3 fourniture de gaz naturel : EDF, pour un montant prévisionnel de 389 838.29 € TTC.

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2024.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer les marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité des points de livraison de la communauté de communes comme suit :
 - Lot 1 : fourniture d'électricité (secteur 1) : entreprise Electricité de France pour un montant prévisionnel de 377 317.11 € TTC
 - Lot 3 fourniture de gaz naturel : entreprise Electricité de France pour un montant prévisionnel de 389 838.29 € TTC.
- **De prendre acte** de la décision de la CAO de déclarer sans suite la procédure de consultation du lot 2 pour infructuosité en raison d'absence d'offre reçue et de relancer une procédure de consultation,

- **D'autoriser** le Président à mener à bien cette procédure pour le lot 2,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour

2024_138 - Modification de la délibération n°2024-087 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction du groupe scolaire de Haute-Amance

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu les délibérations n°2023-05 du 26 janvier 2023 et 2024-087 du 23 mai 2024,

Par délibération en date du 23 mai, l'assemblée a approuvé le coût définitif de l'opération de construction du groupe scolaire de Haute-Amance à hauteur de 4 560 843 € HT. Il est proposé d'ajouter l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 1 000 L et son habillage en osier pour un montant de 1 000 € HT ainsi que l'aménagement hors parcelle (busage fossé, enrobé pour stationnement...) estimé à 40 000 € HT. Ce dernier poste fera l'objet d'un remboursement de la commune via un fonds de concours.

L'intégration de ce poste dans l'opération permettra d'optimiser les coûts pour la commune.

Le coût total des travaux est donc porté à 4 601 843 € HT.

La rémunération initiale de la mission de base du maître d'œuvre était de 533 390 € HT, elle passera à 658 063.55 € HT (taux de rémunération de 14.30 %), hors mission OPC de 56 000 € HT et ajout d'une mission complémentaire liée à la mission spécifique étude bois/matériaux bio-sourcés de 6 000 € HT, soit une rémunération totale de 720 063.54 € HT.

Le fonds de concours sollicité auprès de la commune sera majoré de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°2024-087,
- **D'approuver** la nouvelle enveloppe financière de 4 601 843 € HT affectée aux travaux de construction d'un groupe scolaire de Haute-Amance,
- **D'approuver** l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises conjoint dont la SARL Bagard & Luron Architectes est mandataire, fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux et la rémunération du maître d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus,
- **De demander** à la commune de Haute-Amance d'augmenter de 40 000 € le fonds de concours accordé d'un montant initial de 1 000 000 € afin de prendre en compte le

financement des travaux d'aménagement hors parcelle, soit un fonds de concours de 1 040 000 €,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

71 voix pour

2024_139 - Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ex-SIVOM
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L322-1

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession du bâtiment situé au 31 rue du Breuil de Saint Germain à Le Pailly (ancien SIVOM de la Resaigne) à M. Ludovic Moussu, gérant de la société Holistic Arom, par délibération n°2024_097 en date du 23 mai 2024.

En amont de la cession, il convient de constater la désaffectation matérielle du bien, considérant qu'il ne sera plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Ce bien sera déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater et confirmer la désaffectation des locaux, de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal.

La vente est conservée dans les mêmes conditions que dans la délibération n°2024_097.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De constater** la désaffectation du bâtiment situé au 31 rue du Breuil de Saint Germain à Le Pailly (parcelles ZD 0064 et A 1389),
- **De prononcer** le déclassement du domaine public intercommunal du-dit bâtiment.
- **D'autoriser** la cession dudit bâtiment au profit de M. Ludovic Moussu, domicilié à Culmont, gérant de la société Holistic Arom, pour un montant de 64 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

71 voix pour

2024_140 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-les-Bains

*Vu l'arrêté n°2024_11 en date du 5 avril 2024,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-078 précisant les modalités de mise à disposition du public,*

Le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-les-Bains a été engagée afin de supprimer l'emplacement réservé où est implanté le projet de gendarmerie.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public pendant 30 jours consécutifs, soit du 13 juin au 13 juillet 2024. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey et impasse du Château à Bourbonne-les-Bains durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Journal de la Haute-Marne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey et impasse du Château à Bourbonne-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bourbonne-les – Bains,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette délibération

71 voix pour

2024_141 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De se réunir** à Corgirnon,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire
71 voix pour

Questions et informations diverses

- Conseil communautaire du 16/10 décalé au 24/10.
- Réunion du COPIL Eau Potable : 24/09 à 14h.

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats	Affermissement de la tranche optionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec ASSIST pour les gestion du contrat d'exploitation des installations thermiques.
Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre 2 245 € versée par la SMACL au titre du remboursement de frais dans le cadre de la procédure judiciaire relative au le zonage d'assainissement de la commune de Larivière-Arnoncourt
Foncier	
Contentieux	
Gestion du personnel	

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur Jean-François GUENIOT
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :
02/08/2024.